



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 JANVIER 2025 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Régine COLOMB, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ)

Absents excusés : Lydia BERENFELD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 16 décembre 2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Autorisation d'engagement des dépenses sur le budget n+1
4. Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de concertation
5. Convention pour l'entretien des parcelles communales
6. Subvention en faveur de la Compagnie du Jeu de l'Être au titre de 2024
7. Point d'information sur la Maison de la Chasse
8. Questions diverses

A 19h30, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

En l'absence d'opposition, Mme PLATEAU assure le secrétariat de la séance.

19Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 16 décembre 2024

En l'absence d'observation, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 à l'unanimité.

1- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_145	Procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans les deux cimetières de RUY-MONTCEAU	Entreprise GESCIME	15 370,80
2024_153	Rectification décision 2024_129 Fabrication d'une saleuse pour véhicule Gator	Ferronnerie MAIRA	7 320,00
2024_154	Accompagnement pour la création d'un collectif de futurs habitants sur le site de l'ancienne école de filles de Montceau	Cap Habitat Coopératif	5 460.00
2024_155	Décision modificative n°4 portant virement de crédit pour 2024	Sans objet	1024,93 €
2025_001	Engrais pour entretien annuel terrains de foot	Entreprise SOUFFLET VIGNE	3 133.44
2025_002	Transport scolaire école Paul de Belval-Piscine Alice Millat Bourgoin-Jallieu	Cars ANNEQUIN	2 974.40
2025_003	Fournitures d'hygiène et produits d'entretien	ASP environnement	3 598.88

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport.

2- Autorisation d'engagement des dépenses sur le budget n+1

Rapporteur : Denis GIRAUD

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N (2025), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent (2024).

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (2024 et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année en cours.
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement 2025 dans les conditions décrites ci-dessus.

3- Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de concertation

Rapporteur : Denis GIRAUD

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité est rendue nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUOA3bis assurant en particulier la poursuite de la diversification de l'offre de logements et l'accueil de nouveaux ménages sur la commune, en particulier de ménages jeunes. En effet, au-delà de six ans, les zones AU strictes ne peuvent pas être ouvertes par modification du PLU.

L'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone AU répond aux critères suivants :

- « **des capacités d'urbanisation** » telles qu'elles résultent de l'analyse présentée qui fait apparaître que l'ouverture de ce secteur permettra d'assurer une offre foncière complémentaire conséquente pour une opération d'aménagement cohérente avec le Projet communal et les objectifs de production de logements locatifs sociaux et en bail réel solidaire ou accession libre dans le cadre de programme mixte comprenant environ 110 logements au total,
- « **de la faisabilité opérationnelle du projet** » garantie par son inscription dans un projet d'aménagement d'ensemble et par la présence des réseaux techniques nécessaires, profitant de la proximité des services et des équipements publics, mais également d'un cadre paysager de qualité.

Le projet de délibération joint à la présente convocation électronique détaille les motifs et les dispositions présidant à la mise en œuvre de cette déclaration de projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

[Pour : 19 voix ; Abstentions : Mmes COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN (et pouvoir de M RABUEL), RENAUD]

- APPROUVE les objectifs poursuivis par la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme rendue nécessaire pour l'ouvrir à l'urbanisation de la façon suivante :

- Logement : création d'environ 110 logements dont 50% de logements locatifs sociaux, et 50 % de logements en bail réel solidaire dont quelques un en accession libre, suivant un habitat collectif, intermédiaire et groupé de qualité pour permettre une réelle mixité sociale ;
- Paysage : mise en valeur de ce secteur particulier en entrée de ville avec la sécurisation du carrefour sur la route départementale, mais aussi à l'intérieur de l'opération avec un parti d'aménagement fort urbain et paysager, mettant en valeur le site naturel mitoyen et les enjeux d'une limite qualitative à l'urbanisation ;
- Déplacement : aménagement d'une voie de desserte Sud-Nord du secteur qui permettra de créer à terme une liaison entre l'accès Ouest de la Commune (Route départementale 307) et l'accès Nord (Autoroute A7 via Sérézin-du-Rhône) en évitement du cœur de village ;
- Prise en compte de l'environnement et mise en place de mesures permettant d'atténuer l'impact de l'urbanisation, de mesures de compensation des impacts, par exemple, la conservation d'espaces verts, la création de nouveaux chemins modes doux distinct...

- DECIDE de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études de la déclaration de projet selon les modalités suivantes :

- Au titre de l'information du public :
 - Organisation d'une réunion publique. Celle-ci sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, la procédure d'urbanisme engagée et le compte-rendu de la réunion publique, sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.ruy-montceau.fr/> durant tout le déroulement de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;
- au titre des échanges avec le public :
 - Organisation d'une réunion publique. Celle-ci sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
 - Recueil des observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) mis à disposition du public en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

- DIT que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- DIT que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

4- Convention pour l'entretien des parcelles communales

Rapporteur : Denis GIRAUD

Une partie de la parcelle communale C157 en zone N du PLU constitue le terrain d'assiette de la déchèterie. L'autre partie, située à l'Est, est une réserve foncière destinée à faire face à des besoins ou à des procédés nouveaux de traitement des déchets. Cette partie n'étant pas utilisée à brève échéance, la Commune souhaite qu'elle soit maintenue dans un état non arboré afin d'éviter des frais de défrichements ultérieurs. A cette fin, elle la confie à deux prestataires qui s'engagent à pouvoir la restituer à première demande, en contrepartie des récoltes.



Mme Christine GAGET étant exploitante d'une partie de ce terrain ne prend pas part à la délibération.

Une délibération type est jointe à la convocation électronique au présent conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les conventions afférentes.

5- Subvention en faveur de la Compagnie du Jeu de l'Être au titre de 2024

Rapporteur : Eric SCHULZ

Il n'a pas été attribué de subvention au titre de 2024 à cette association ; le dossier ayant été bel et bien déposé, il s'agit d'une omission qu'il est proposé de réparer par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 300 € à la Compagnie du Jeu de l'Être au titre de l'année 2024.

6- Point d'information sur la Maison de la chasse

Rapporteur : Denis GIRAUD

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'est procuré auprès de la conservation des hypothèques la liste complète des dix indivisaires et qu'il les a conviés le 12 février pour un échange de vue sur l'éventuelle

acquisition par la commune de tout ou partie de l'emplacement réservé du PLU dévolu à la Maison de la Chasse.

M.FARIN signale qu'il y a eu une coquille sur la date de l'entrevue.

M.GIRAUD indique qu'un courrier de confirmation sera envoyé à chacun des individisaires.

En l'absence de question diverse formulée dans les formes requises, le Maire lève la séance à 19 h57.

